

Les demandes de subvention



IMPORTANT Le format du dossier à changer !

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Ville. Elle est soumise à libre appréciation du Conseil Municipal. Toute subvention est facultative, précaire et conditionnelle ; il n'y a pas de droit à la reconduction systématique d'une subvention.

Le dépôt des demandes de subvention

- Subvention de fonctionnement

Pour solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Ville, l'association fait une demande à l'aide de l'imprimé fourni par le Pôle Vie Associative ou dématérialisé sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Le calendrier est le suivant :

- Début décembre : Envoi des dossiers de demande de subvention aux associations.
- Mi-janvier : L'Adjoint au Maire délégué aux associations reçoit les associations (en présence de l'Adjoint au Maire délégué aux Sports pour les associations sportives ou de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture pour les associations culturelles).
- Début février : Arbitrages budgétaires sur la base des avis provisoires et propositions de délibérations pour le Conseil Municipal.
- Fin du 1^{er} trimestre : vote en Conseil Municipal des demandes de subventions et communication aux associations des décisions d'octroi de subventions prises par la Commune et avis de la Commission Vie Associative.

- Subvention exceptionnelle

La demande se fait par courrier ou à l'aide de l'imprimé fourni par le Pôle Vie Associative ou dématérialisé sur le site internet de la Ville de Cabourg.

La demande doit être déposée le plus tôt possible, dès que la date de l'évènement et le budget prévisionnel sont connus. La Ville n'apporte pas de concours financier aux évènements déjà passés à la date du Conseil Municipal qui se prononce sur la subvention, sauf cas particulier dûment justifié.